RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC ET IGP SUD DE FRANCE (CIVL) POUR L'AOC PICPOUL DE PINET

Le CIVL a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour l'AOC Picpoul de Pinet.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« CIVL 2014-2015»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des vins et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Interprofession : CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE France (CIVL)

Période : ANNEE 2014 - 2015 - budget voté à l'assemblée générale du 10 décembre 2013

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en Euro)

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**2 014**	**2 015**
a) connaissance de la production et des marchés		
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de panels, Observatoire économique, achats d'études économiques	204 000	204 000
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
d) commercialisation;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
e) protection de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
Actions de communication en France (campagne de publicité, communication sur internet et réseaux sociaux, évènements, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins, et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINISUD, oenotourisme)	2 594 955	2 594 955
Actions de communication dans les pays de l'Union européenne (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels PROWEIN, LONDON WINES TRADE FAIR)	317 000	317 000
Actions de communication en pays tiers hors europe (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINEXPO HongKong, VINISUD SHANGHAI)	1 135 250	1 135 250
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des dénominations AOC et IGP du LANGUEDOC adhérentes aux CIVL	13 500	13 500
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Recherche et expérimentation œnologique en partenariat avec l'INRA, l'IFV et FRANCEAGRIMER	41 000	41 000
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité	68 000	68 000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : recherche expérimentation, programme de sélection variétale visant à réduire les pesticides pour la lutte contre des maladies de la vignes et les effets du réchaufffement climatique Lutte contre les maladies du bois (participation au programme national)	28 000	28 000
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
n) gestion des sous-produits.	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-

Organisation interprofessionnelle : CIVL
Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du LANGUEDOC &
IGP SUD DE FRANCE

Période	2014	2015
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) Taux de CVO AOC du LANGUEDOC	3 €/hl	3 €/hl
Taux de CVO IGP de Départements	0.26 €/hl	0.26 €/hl
Taux de CVO IGP de territoires	0,30 €/hl	0,30 €/hl
Assiette de la CVO AOC et IGP	Sorties de chais constatées sur la DRM	Sorties de chais constatées sur la DRM
Opérateurs supportés pour le paiement : Ventes en bouteilles direct propriété AOC et IGP :	Producteurs	Producteurs
Ventes en vrac AOC :	50% producteurs 50% négoce	50% producteurs 50% négoce
Ventes en vrac IGP :	100% négoce	100% négoce
Achat de raisin (vinification) AOC et IGP :	100% vinificateur	100% vinificateur